

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00167**

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -  
CONTRAT D'ARTISTE AVEC ANNE BOURSE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation, le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole, sollicite Madame Anne Bourse, lauréate du Prix des Partenaires 2024, en tant qu'artiste pour coopérer à la préparation de son exposition monographique prévue d'octobre 2024 à mars 2025,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'une performance artistique unique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat d'artiste est conclu avec Madame Anne Bourse, domiciliée 53 boulevard Marcel Sembat, 93200 Saint-Denis, France.

**ARTICLE 2**

Ce contrat définit les relations entre les parties ainsi que les conditions financières et de cession de droits d'auteurs, d'image de l'artiste.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante d'un montant de 10 000 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, destination MAMX, à l'article 6233 « Foires et expositions ».

Le paiement interviendra de manière échelonnée, comme précisé dans le contrat et en fonction du service fait.

**ARTICLE 4**

Le contrat prendra effet à la date de notifications par les parties et subsistera jusqu'à l'accomplissement de leurs obligations respectives et jusqu'à restitution des œuvres à la suite de l'exposition.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240118-C20240016710

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX